

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....16

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents.....0

Délibération N° 2023_04_07

Objet : RH : Modification des horaires d'ouverture de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 mai 2023,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture de 39h par semaine alors que les agents municipaux chargés de l'accueil travaillent sur un cycle de travail de 35h. Ainsi, pour pallier cette différence, il existe des horaires différents selon que l'on est en période de vacances scolaires ou en dehors, ce qui a pour conséquence de rendre ces horaires peu lisibles pour les usagers.

Afin de simplifier ces horaires tant pour les usagers que pour les services administratifs de la Mairie, il est proposé d'avoir des horaires d'ouverture uniques toute l'année comme suit :



Ouverture tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, sauf le mardi avec une clôture à 18h30.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise la modification des horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2024.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23



Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL